



**N.REF : JJG/CB**  
**DC N° 18.376**

**DECISION**

***Concernant la fixation des tarifs  
de la Médiathèque de ROYAN***

**==°°°°°==**

Le Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 02 octobre 2017, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 04 octobre 2017 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°17.2647 en date du 05 octobre 2017, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jean-Paul CLECH, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 06 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu la décision (DC N°18/053) en date du 26 janvier 2018 concernant la fixation des tarifs de Médiathèque, rendue exécutoire le 30 janvier 2018,

**DECIDE**

- de compléter la décision DC N°18/053 concernant les tarifs de la Médiathèque de ROYAN, comme suit :

- |   |        |
|---|--------|
| . Atelier jeune public hors temps scolaire  | 4,10 € |
| . Atelier jeune public hors temps scolaire<br>(avec matériel spécifique ou intervenant extérieur) | 6.50 € |

- d'encaisser la recette correspondante à l'article 7062 – Fonction 321 sur le Budget Communal.

**Fait à ROYAN, le 29 juin 2018**

Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales le 03 juillet 2018  
Certifié Conforme

Mairie de Royan le  
Par délégation du Maire,  
Le Directeur Général des Services  
HUBERT THOMAS

Pour le Maire,  
Et par délégation,  
Le Premier Adjoint  
Jean-Paul CLECH

